

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

LOI N° 31/83 du 10/02/1983

Portant ratification de l'Ordonnance n° 08/82 du 10.8.1982 portant approbation de l'accord de prêt de la Caisse Centrale de Coopération Economique à la République Populaire du Congo en faveur de l'Unité d'Afforestation Industrielle du Congo (U.A.I.C.)

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

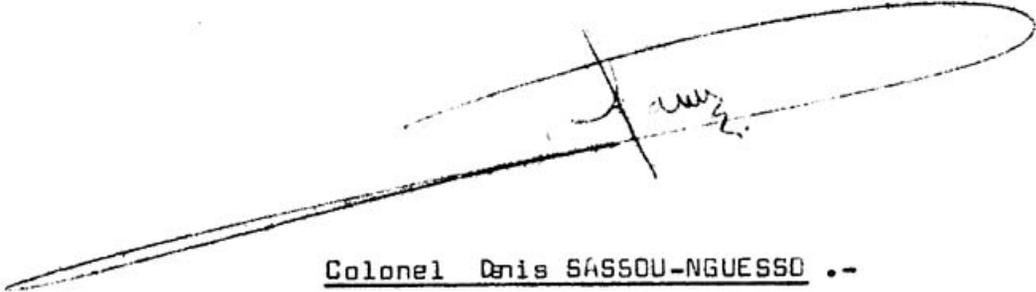
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 08/82 du 10 Août 1982 portant approbation de l'accord de prêt de la Caisse Centrale de Coopération Economique à la République Populaire du Congo en faveur de l'Unité d'Afforestation Industrielle du Congo (U.A.I.C.)

Article 2.- Le texte de ladite ordonnance sera annexé à la présente loi.

Article 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 10 Février 1983



Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-

